**PREAMBULE**

L’internat favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d’acquérir le sens de la vie en collectivité. Le respect mutuel de tous les membres de la communauté (élèves, AED d’internat, CPE, personnels d’intendance et de direction) et des biens mis à la disposition des internes, est la règle essentielle de la vie en internat.

**L’inscription à l’internat et la signature du présent règlement vaut acceptation.**

Les internes ont les mêmes droits et obligations que les demi-pensionnaires et externes pendant la présence de ceux-ci dans l’établissement (voir R.I. du lycée).   
Ils élisent dès le début de l’année scolaire, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les représenter.

L’accès à l’internat est strictement réservé aux internes et aux personnes ayant autorité.

1. **Admission**

L’internat est un service mis à la disposition des élèves pour faciliter leurs études. Le principe « d’internat de la réussite », prend tout son sens, dès lors que les élèves adhèrent pleinement à la structure. Ainsi, cet internat n’est pas exclusivement réservé aux élèves habitant trop loin de leur établissement, mais est bel et bien accessible à l’ensemble des jeunes, ayant besoin de disposer d’un cadre structurant et susceptible de favoriser leur réussite scolaire.   
Les élèves admis sont nécessairement des élèves lycéens, ou des étudiants post bac - les collégiens ne sont pas admis.

**Inscription**

L’inscription est effective, pour l’année scolaire dans son intégralité. Un départ de l’internat en cours d’année se doit d’avoir un caractère exceptionnel et doit impérativement être justifié par écrit auprès du Chef d’Etablissement.

**Correspondant**

Pour des raisons pratiques, il est impératif que chaque interne ait un correspondant. Ce dernier doit, en toutes circonstances, s’engager à être en mesure d’accueillir l’élève pendant les périodes de fermeture de l’internat, ou suite à une éviction pour des raisons sanitaires, disciplinaires, ou autres. Cette personne n’est pas nécessairement un membre de la famille directe, mais elle est nécessairement responsable, joignable, et en mesure, si besoin, d’endosser le rôle de représentant de la famille de l’interne.

**Frais d’hébergement**

Les frais d’hébergement sont calculés sur la base d’un tarif journalier correspondant à la nature de la chambre (chambre à 1, 2 ,3 ou 4 internes). Les modalités de remise d’ordre sont les mêmes que celles de la demi-pension du lycée (fermeture du fait du lycée, absence de 7 jours ou plus avec certificat médical, voyage scolaire, stage en entreprise avec demande préalable à l’absence).  
Les internes disposent chaque année à titre gratuit, d’une carte leur permettant d’accéder à la cantine et d’une clef à leur chambre. En cas de perte ou de détérioration, elles devront être obligatoirement remboursées au prix fixé.

**Etat des lieux**

Un état des lieux de la chambre et du mobilier est effectué à l’entrée et à la sortie de l’internat.

1. **Hygiène, sécurité, santé**

**Sécurité**

Il est strictement interdit d’apporter ou de consommer toute forme de boissons alcoolisées.   
Tout interne ayant consommé de l’alcool devra être pris en charge par ses parents, ou son correspondant, et sera par ailleurs sanctionné.

Les effets et objets personnels, restent sous la responsabilité des internes et de leurs familles. Il est vivement conseillé aux jeunes de se munir de cadenas et de ne jamais prêter leurs clefs. L’établissement ne peut en aucun cas être désigné comme responsable en cas de vol, et il est par ailleurs vivement recommandé aux internes d’éviter d’avoir sur eux des objets de valeurs ou des sommes d’argent.

Le stationnement des voitures des élèves internes n’est pas autorisé dans l’enceinte de l’établissement. Le seul parking disponible pour ces dernières, est le parking public situé Boulevard de la République. Par ailleurs, l’établissement n’assure pas la garde des véhicules à deux roues stationnés dans l’établissement dans les endroits prévus à cet effet. Il est recommandé aux internes disposant d’un deux roues de se munir d’un antivol.

Des exercices de sécurité (incendie, PPMS) seront organisés à l’internat dans l’année.

L’utilisation inappropriée des extincteurs et équipements de sécurité fera l’objet d’une sanction, accompagnée d’une demande de réparation financière.

Les appareils chauffant et de cuisson sont strictement interdits dans les chambres et lieux annexes. Il en est de même pour les multiprises ou les rallonges électriques.

L’introduction d’objets présentant un danger est interdite.

L’accès aux chambres est interdit de 8h30 à 17h30. Les élèves scolarisés dans un autre établissement que le lycée Lavoisier ne peuvent être présents à l’internat de 8h30 à 17h30.

Les bagageries situées au rez-de-chaussée de l’internat sont ouvertes, le lundi de 8h30 à 8h40, le vendredi de 8h à 8h30, puis de 17h20 à 17h30. Les élèves quittant l’internat le vendredi doivent se munir de leurs affaires de classe nécessaires pour le lundi : en effet, ils ne seront pas autorisés à accéder aux chambres le lundi matin.

**Hygiène**

Les internes doivent respecter une propreté corporelle.

La chambre doit être rangée et le lit ordonné tous les matins pour le bien-être de chacun et pour permettre le travail des agents de service qui assurent l’entretien des parties communes et des chambres. Sur les murs, seuls les pâtes type *Patafix* sont autorisées. (Tout usage de scotch, punaise clous etc… est strictement interdit).

Les décorations ne peuvent avoir aucune connotation prosélyte, et doivent impérativement respecter la décence et le licite.

La literie des internes (draps, housses de couette) doit être changée régulièrement (au moins tous les 15 jours), et les lits défaits à chaque période de vacances. Le blanchissage du linge n’est pas assuré par le lycée, et aucun prêt de literie n’est prévu.

La conservation de denrées périssables dans les chambres est interdite. Seuls les confiseries et autres friandises sèches (biscuit, barres etc.), peuvent être admises à l’internat. Les boissons (sodas, jus de fruit) en bouteilles ou cannettes sont autorisées mais doivent être consommées immédiatement après ouverture. Les boissons énergétiques/énergisantes à base de taurine ne sont pas admises.

**Santé**

Aucun interne, qu’il soit mineur ou majeur, n’est autorisé à détenir des médicaments. Ces derniers doivent être remis à l’infirmière, qui sera en charge de faire respecter les administrations et autres ordonnances médicales.

En cas de problèmes de santé grave ou d’accident, l’infirmière ou le personnel d’encadrement présent (assistant d’éducation ou CPE), appellera le 15. Le médecin régulateur du SAMU décidera alors de la suite à donner. Les responsables légaux seront aussitôt prévenus, quelle que soit l’heure. En cas de sortie du service d’urgence, ils (ou le correspondant : cf §1. ci-dessus) viendront prendre en charge le jeune.

Les parents qui souhaitent mettre en place un PAI pour leur enfant (Plan d’Accueil Individualisé), peuvent demander à rencontrer l’infirmière scolaire, afin de procéder à son élaboration.

1. **La vie à l’internat**

**Règles de Vie**

Le respect de l’autre et le savoir vivre ensemble, sont les fondements de la vie collective à l’internat, incluant l’acceptation par tous, de la personnalité et des convictions de tous.  
Ainsi, tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou inapproprié réduisant l’autre à son apparence physique ou à un handicap est hautement prohibé ; toute entrave à cette règle élémentaire fera l’objet de procédures disciplinaires.   
Les dégradations de biens personnels ou collectifs (locaux, mobilier), les violences verbales, les vols ou tentatives de vols, le bizutage, les brimades, toute forme de harcèlement (y compris sur internet et les réseaux sociaux), les violences physiques et les violences sexuelles dans l’enceinte de l’internat et ses abords directs, constituent des comportements inacceptables qui feront l’objet de sanctions disciplinaires. En cas de dégradations du matériel ou mobilier, une réparation financière peut être réclamée à la famille de l’interne responsable.

**Tout interne doit se conformer aux instructions des personnels de surveillance.**

L’internat est organisé en chambre de un, deux, trois ou quatre lits, et d’autant d’armoires et de bureaux. Les chambres sont attribuées aux élèves par le CPE en début de période. Certains changements de chambres pourront ensuite éventuellement être opérés en cours d’année, mais ces changements doivent être motivés par des raisons autres que de simples affinités entre internes. De la même manière, l’équipe éducative se réserve le droit de modifier la composition du groupe si elle estime que celle-ci compromet le déroulement de la scolarité de l’un des membres ou perturbe la vie de la communauté.

Les garçons et les filles sont séparés et résident à un étage différent, aucun échange n’est possible entre filles et garçons après 22h et jusqu’au matin.

Par ailleurs, avant 22h, garçons et filles peuvent se réunir dans les espaces communs, mais pas dans les chambres.

**Le contrôle des présences**

Les internes dorment obligatoirement à l’internant du lundi soir au jeudi soir. Pour les étudiants, un aménagement d’horaire ponctuel ou régulier pourra être accordé sur demande écrite. Dans tous les cas, le règlement de la pension s’effectue au forfait trimestriel.

Le CPE de service s’assure à tout moment de la présence de chaque élève et signale toute absence imprévue à la famille ou aux responsables du jeune. Les retards et/ou absences devront être justifiés par écrit. Un bilan des absences et des retards sera adressé, chaque semaine, aux familles, lesquelles devront faire un retour de justificatifs. En cas de non retour de réponse, les responsables légaux seront contactés ou convoqués.

Des autorisations d’absences peuvent être exceptionnellement accordées sur demande écrite des parents.

*Les sorties régulières* : le formulaire d’autorisation de sorties régulières distribué à la rentrée doit être rempli et restitué à la vie scolaire. Sans ce document ou si celui-ci n’est pas correctement complété, aucune sortie ne sera autorisée.

**Accueil des familles**

Les CPE sont les interlocuteurs privilégiés pour toute demande de renseignements relatifs à l’internat. Ils sont joignables au **01.34.79.66.30** de 8h30 à 17h30. Par ailleurs, en cas de nécessité, les responsables légaux peuvent appeler un personnel de surveillance sur le n° de portable de l’internat (cf. livret d’accueil). Attention : ce numéro n’est pas utilisable pour communiquer avec l’élève interne. La fiche d’internat distribuée en début d’année devra être renseignée avec le plus grand soin ; les éventuels changements et modifications devront être signalés dans les plus brefs délais.

**Les visites**

Les visites des personnes étrangères à l’internat ne sont pas autorisées.

**Trousseau**

Le trousseau n’est pas à respecter au sens strict et tous peuvent choisir de le modifier à leur guise.  
Voici néanmoins une proposition de trousseau pouvant servir de base :

* Deux paires de draps
* Couvertures et couettes
* Taie de traversin ou d’oreiller
* Nécessaire de toilette
* Serviettes de toilette
* Chaussure d’intérieur ou chaussons
* Vêtement nécessaire pour la semaine
* Sac pour le linge sale
* Un cadenas pour l’armoire.

**Services proposés aux internes**

Les internes disposent d’un foyer principal équipé d’un vidéo projecteur, et de deux salles de tv.   
Les télévisions sont interdites dans les chambres. Les ordinateurs portables, et autres tablettes sont autorisés mais leur usage doit être raisonné et raisonnable (nature du contenu visionné, volume sonore, respect du temps de sommeil, etc). Nous rappelons qu’en cas de vol ou dégradation par un tiers, l’internat ne peut être désigné comme responsable.

**Délégués de l’internat**

En début d’année scolaire, deux délégués sont élus (avec deux suppléants).  
Ils sont les interlocuteurs privilégiés entre leurs camarades et les personnels de l’établissement (agents, assistant d’éducation, CPE).

1. **La discipline**

**Tout manquement aux règles fixées par le présent règlement entraîne l’application d’une punition ou d’une sanction en fonction du degré de gravité de l’acte prévu.**

Les mesures disciplinaires définies dans le cadre du règlement intérieur du lycée s’appliquent.

1. **Signature et acceptation du présent règlement intérieur**

**L’inscription à l’internat et la signature du présent règlement vaut acceptation.**

Date :

Nom(s), prénom(s) et signatures du(des) Nom, prénom et signature de l’élève représentant(s) légal(aux) : interne :

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*(Coupon à découper et à retourner à l’établissement lors de la première réunion d’information ou au plus tard lors de l’entrée à l’internat.)*

Date :

Nom(s), prénom(s) et signatures du(des) Nom, prénom et signature de l’élève représentant(s) légal(aux) : interne :